



VILLE

D'AVESNES LES AUBERT

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2017

Le trois mars deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 24 février 2017, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A. HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

Avient donné procuration :

Mmes E. PARENT à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, L. MONTEIRO LOPES à R. TESSON, I. SAKALOWSKI à T. SANTER.

Secrétaire de séance : M. R. CHATELAIN.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Rodolphe CHATELAIN a été nommé secrétaire de séance **à l'unanimité.**

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 02 Décembre 2016 a été adopté **à l'unanimité.**

N° 1 – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

Pour rappel, conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2017.

N° 2 – PERSONNEL COMMUNAL – RECTIFICATIF

Il est rappelé à l'Assemblée la délibération adoptée le 2 décembre 2016 et portant création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Suite à une remarque du contrôle de légalité quant à la forme et au contenu de ce document, il y aurait lieu de retirer la délibération prise et de la remplacer par la délibération avec les remarques émanant de la Sous-Préfecture.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- Retire la délibération adoptée le 2 décembre 2016 ;
- Décide la création au 1^{er} janvier 2017 d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à hauteur de 35 heures, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu ;
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 3 – ESPACES VERTS : AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET PLAN « ZÉRO » PHYTO

Un plan détaillé de gestion des espaces verts est présenté à l'Assemblée.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- S'engage dans ce programme d'actions dès 2017 ;
- Autorise Monsieur le Maire à consulter les entreprises en fonction des hypothèses retenues et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution des prestations ;
- Se prononce favorablement sur la signature de la Charte d'Entretien des Services Publics de l'Agence de l'Eau et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de cette Charte.

N° 4 – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLU, DE DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET DE CARTE COMMUNALE

L'Assemblée est informée que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Considérant qu'il apparaît particulièrement inopportun de transférer à l'échelon intercommunal la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale qui permet aux communes et conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales et d'objectifs particuliers,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :

- L'opposition au transfert de la compétence PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis,
- L'autorisation de la notification de la décision à la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis.

N° 5 – RÉSORPTION DE FRICHE : ACQUISITION D'UNE MAISON RUE KARL MARX

L'Assemblée est informée de la présence d'une maison très dégradée en état d'abandon sise 78 rue Karl Marx cadastrée Section B n° 44 d'une contenance de 85 centiares et estimée par les Services des Domaines à 3000 euros appartenant à Monsieur René MARCAILLE et sa fille Madame Renée BOURLET.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Acquérir cette maison cadastrée section B n° 44 d'une contenance de 85 centiares, pour le prix de 3000 euros,
- Signer l'acte à intervenir avec Maître SOLICH et tous documents s'y rapportant, pour concrétiser cette vente, dont les frais sont à la charge de la Commune,
- Procéder ensuite à sa démolition.

N° 6 – RÉSORPTION DE FRICHE : ACQUISITION DE TERRAINS - RUE HENRI BARBUSSE

Suite à de multiples contacts et transactions, il a été conclu dernièrement un accord avec les associés de la Société SCI Avesnoise concernant les terrains en friche situés rue Henri Barbusse (ancienne emprise de l'entreprise COMAFER).

Il s'agit de 11 parcelles de terrain non bâti regroupées en deux sites (un de chaque côté de la route à proximité du Stade Danjou) d'une superficie totale de 12844 m² et d'un montant convenu de 90 000 € nets vendeur, les charges et frais d'acte étant à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Acquérir les terrains non bâtis en nature de friche situés rue Henri Barbusse à Avesnes les Aubert, cadastrés Section H n° 62 – 73 – 74 – 174 – 239 – 240 – 241 – 242 – 243 – 244 et 245, d'une contenance totale de 12844 m² et appartenant à la SCI Avesnoise représentée par Madame RYBICKI Sylvie à Levallois-Perret pour le prix de 90 000 € nets vendeur.
- Signer l'acte à intervenir avec Maître SOLICH et tous documents s'y rapportant pour concrétiser cette vente dont tous les frais sont à la charge de l'acquéreur.

N° 7 – LA MAISON DU CIL – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE L'IMMEUBLE COMMUNAL – 6 PASSAGE LARGILLIÈRE

En accord avec la Municipalité d'Avesnes-les-Aubert, la société « La Maison du CIL » à SAINT-QUENTIN s'est déclarée intéressée par le transfert de propriété et l'acquisition de l'immeuble communal sis 6 passage Largillière, aujourd'hui propriété de la Municipalité.

Considérant l'intérêt public de ce projet de réhabilitation en logements locatifs aidés,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants et :

- Décide la réalisation de cette opération par la Société « La Maison du CIL » à SAINT-QUENTIN.
- Accepte les transferts de propriétés ci-dessus à l'euro symbolique, sous réserve que cette société consacre l'immeuble cadastré section A 124 à la réalisation de logements locatifs aidés.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes de transfert de propriété à intervenir auprès de Maître SOLICH, et dont tous les frais resteront à la charge de la société « La Maison du CIL » à SAINT-QUENTIN.

N° 8 – RACCORDEMENT D'UNE SIRÈNE ÉTATIQUE AU SYSTÈME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP)

Par courrier reçu en mairie en date du 10 novembre 2016, la Préfecture du Nord informait la Commune du projet de déploiement du système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

Le projet vise la mise en place d'une sirène étatique dont le raccordement permettra le déclenchement à distance des sirènes d'alertes.

La sirène est localisée à la mairie.

Les travaux prévus et l'entretien de cette sirène font l'objet d'une convention entre l'État et la Commune, qui précise les obligations réciproques des 2 parties.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

N° 9 – DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE REUMONT AU SEIN DU SIVU « MURS MITOYENS »

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la demande d'adhésion de la Commune de REUMONT au sein du SIVU « Murs Mitoyens » auquel adhère la Commune.

**N° 10 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CAUDRÉSIS-CATÉSIS
COMPÉTENCE « RÉSEAUX ET SERVICES LOCAUX DE
COMMUNICATIONS ÉLECTRIQUES »
MODIFICATION STATUTAIRE**

L'Assemblée est informée de la délibération adoptée le 19 décembre 2016 portant Modification statutaire de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

Connaissance prise de cette modification,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement et :

- Approuve le transfert à la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électriques » ;
- Approuve la modification des compétences de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis en conséquence ;
- Autorise la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis à adhérer au syndicat mixte « Nord/Pas-de-Calais Numérique » auquel serait transférée la compétence.

**N° 11 – CONVENTION LOISIRS ÉQUITABLES ET ACCESSIBLES
(L.E.A) AVEC LA C.A.F.**

Il est rappelé à l'Assemblée, la délibération en date du 26 Juin 2015 par laquelle la Commune acceptait de conventionner avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise en œuvre du nouveau dispositif de l'Aide aux Loisirs Équitables et Accessibles (LEA), sur la base des critères définis par la CAF et adoptait le nouveau barème de tarification applicable aux familles.

Suite à une récente modification des critères décidés par la Caisse d'Allocations Familiales, il y aurait lieu pour le Conseil Municipal d'actualiser le barème de Participations Familiales en heure/enfant défini en annexe à compter du 1^{er} Janvier 2017 jusqu'au 31 Décembre 2020 dans l'objectif de la signature de la Convention d'Objectifs et de Financement L.E.A. avec la CAF du Nord.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal s'engage à :

- Appliquer le barème départemental durant toute la durée de sa convention de financement sur l'ensemble des périodes extrascolaire et périscolaire de fonctionnement et pour l'ensemble de ses équipements,
- Communiquer à la CAF toute modification tarifaire pouvant intervenir au cours de période de conventionnement,

- Et autorise Monsieur le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement L.E.A. à intervenir avec la CAF du Nord et tous les documents s'y afférant.

N° 12 – CONVENTION PRESTATION DE SERVICE ALSH/ASRE AVEC LA C.A.F.

Dans le cadre du renouvellement de la Convention d'Objectifs et de Financement L.E.A. signée avec la CAF du Nord, et :

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement et :

- Décide de définir les plages d'accueil,
- Décide d'appliquer une tarification modulée en fonction des ressources des familles et d'appliquer les grilles tarifaires définies ci-après à compter du 01/01/2017 au 31/12/2020.
- S'engage à communiquer à la CAF toute modification intervenant sur la durée de la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire, à signer la Convention d'Objectifs et de Financement PS ALSH/ASRE avec la CAF du Nord et tous les documents s'y afférant.

N° 13 – ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES ACHETEURS PUBLICS

L'association des acheteurs publics (AAP) a pour objet, pour l'ensemble des praticiens du code des marchés publics de la fonction publique, la diffusion des bonnes pratiques d'achat et la reconnaissance du métier d'acheteur par la mise en réseau de documents types, cahiers des charges et guides, sur son site web.

La première adhésion de la collectivité (personne morale) doit faire l'objet d'une délibération.

Le montant de la cotisation est de 90 € pour une durée d'un an, de date à date.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion.

N° 14 – ARCHIVAGE MUNICIPAL – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD POUR UNE MISSION D'ARCHIVAGE

Il est exposé à l'Assemblée qu'en raison de ses fonctions, Monsieur le Maire est dépositaire des archives communales. Il est responsable civilement envers celles-ci, de leur intégrité et de leur bonne conservation.

Comme les années précédentes et au regard de la prestation effectuée, Monsieur le Maire s'est donc rapproché du Centre de Gestion du Nord.

Le montant de la prestation s'élèverait à 2448 € TTC (pour 68 heures) et ferait l'objet d'une convention.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants et :

- Autorise la signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, en vue de lui confier une mission « Archivage »,
- Précise que la prestation a été chiffrée à 2448 € TTC suivant descriptif financier joint à la convention et portera sur la prise en charge totale de l'intégralité du fonds au titre de l'exercice 2017,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tout document à intervenir et plus généralement prendre les dispositions nécessaires en vue de la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 15 – FORMATION PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUE DE NIVEAU 1 (PSC1)

Plus que jamais, la sécurité des biens et des personnes est un sujet d'importance.

La formation aux premiers secours est une nécessité pour soi et pour autrui.

De plus en plus de collectivités s'en saisissent et proposent des formations dites formations PSC1.

Afin de mener à bien cette formation sur notre commune, deux associations nous ont proposé leurs services, à savoir l'Association des Secouristes Croix Blanche de Beauvois-en-Cambrésis et la Croix Rouge Française située à Caudry.

La municipalité est appelée à régler la somme de 600 € à la Croix Rouge Française de Caudry pour 10 personnes en formation et 500 € à l'Association des Secouristes Croix Blanche de Beauvois-en-Cambrésis pour 10 personnes également.

Nous avons jugé opportun d'en faire bénéficier cette année le personnel municipal et en priorité celui du Service Enfance Jeunesse.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal autorise le versement de ces subventions, d'inscrire les montants au budget et de proposer la formation précitée.

N° 16 – ACQUISITION D'UN BATIMENT MODULAIRE POUR LE TENNIS CLUB D'AVESNES-LES-AUBERT

Afin de bénéficier de conditions d'accueil plus confortables lors des matchs en compétition, mais aussi lors des cours donnés dans le cadre de l'école de Tennis, le Tennis Club d'Avesnes-les-Aubert a sollicité la municipalité afin d'obtenir un bâtiment à proximité du terrain de tennis.

Le modèle retenu s'élève à 5599,00 € TTC (délai de livraison de 2 mois).

Pour ce qui concerne les douches, les toilettes, ou l'utilisation des vestiaires, nous proposons, pour des logiques de coûts et de bonne gestion des deniers publics, de mutualiser les locaux du stade de football.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement d'une part, sur l'achat de ce bâtiment, et d'autre part, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

N° 17– SIDEN-SIAN – NOUVELLES ADHÉSIONS

Par délibérations en date des 10 Novembre et 16 Décembre 2016 et 31 Janvier 2017 (reçues en Mairie le 11 Février 2017), le Comité Syndical du SIDEN-SIAN s'est prononcé en faveur de plusieurs adhésions et propositions d'adhésions.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les adhésions au SIDEN-SIAN des communes d'**ELINCOURT (Nord)**, d'**EVERGNICOURT (Aisne)**, de **BLECOURT (Nord)** ainsi que sur les propositions d'adhésion des communes d' **HAYNECOURT (Nord)** et de **FREMICOURT (Pas-de-Calais)**, de **NEUFCHATEL SUR AISNE (Aisne)**, du Syndicat des Eaux de la Région de **POUILLY SUR SERRE (Aisne)** et du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du **Val d'Artois (Pas-de-Calais)**, d'**HAZEBROUCK (Nord)**.

N° 18 – MISSION ASSISTANT MAÎTRE D'OUVRAGE (A.M.O.) SALLE DES FÊTES

Il est rappelé à l'Assemblée que la Municipalité d'Avesnes-les-Aubert s'est engagée à réhabiliter et à mettre aux normes de sécurité et d'accessibilité les différents bâtiments communaux.

Par ailleurs, il est également prévu d'améliorer l'impact énergétique de ces bâtiments.

Aussi pour connaître le coût global et la nature précise des travaux à réaliser au sein de la salle des fêtes, il serait judicieux de s'adjoindre les services d'un assistant maître d'ouvrage, à désigner après consultation.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette mission d'A.M.O. et autorise Monsieur le Maire :

- À engager la consultation conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,
- À désigner ensuite le prestataire le mieux disant,
- À signer tous documents relatifs à la présente délibération.

N° 19 – DEMANDE DE SUBVENTION – COLLÈGE PAUL LANGEVIN

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement et décide d'attribuer au Collège Paul Langevin une subvention complémentaire de 150 € dans le cadre du projet de guide mémoriel sur les lieux de mémoire liés à la première Guerre Mondiale.

La dépense sera imputée au Budget Communal, sur les crédits correspondants.

N° 20 – RÉORGANISATION DU SERVICE POSTAL - MOTION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :

- Le maintien d'un service public postal de qualité
- Le refus de toute fermeture ou transformation du bureau de poste d'AVESNES LES AUBERT et des communes de l'arrondissement.

N° 21 - NON À LA FERMETURE DE POSTE AU SEIN DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JOLIOT-CURIE – MOTION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal demande avec force à l'Inspection d'Académie de revoir sa position et de ne pas supprimer de poste pour la rentrée prochaine et se prononce favorablement sur la motion telle que présentée et appelle chacune et chacun, à participer aux actions qui pourront être engagées.

N° 22 – DÉCISIONS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE

En application des articles L.2212-22 et L.2212-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne communication au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation de pouvoirs.

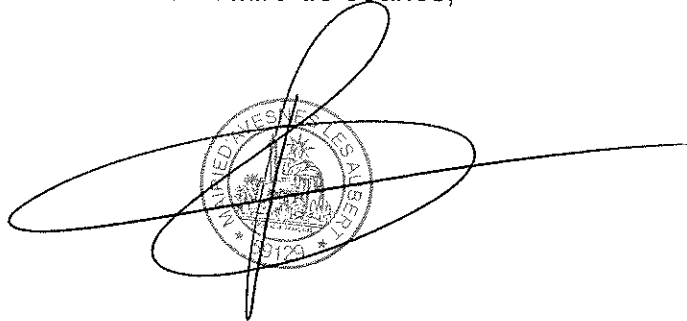
N° 23 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Mathieu THERY signale la présence d'une personne apparemment sans abri au Square François Mitterrand.

Monsieur Rodolphe CHATELAIN évoque la vitesse dans la rue du 19 Mars 1962.

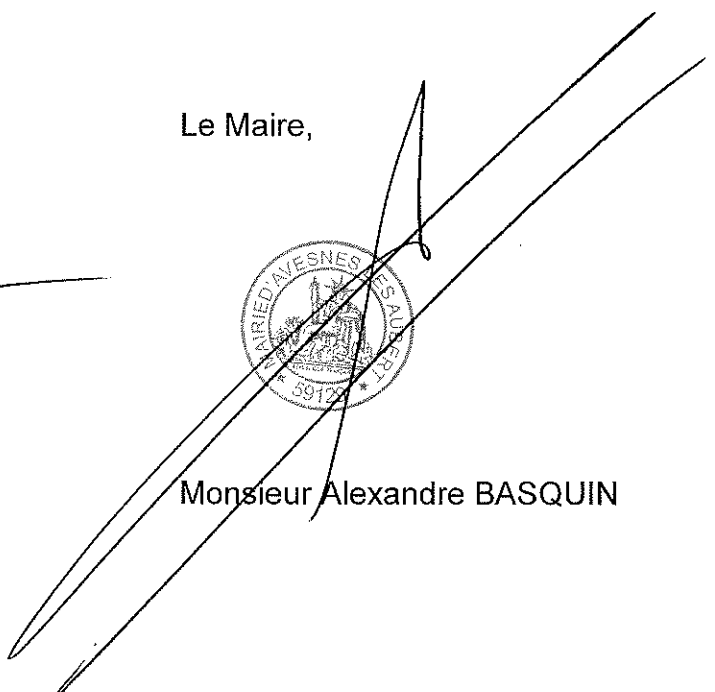
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 20 heures 30.

Le Secrétaire de séance,



Monsieur Rodolphe CHATELAIN

Le Maire,



Monsieur Alexandre BASQUIN